

## CONVOCATIONS

---

### ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

#### CEGEDIM

Société anonyme au capital de 13 336 506,43 €.  
Siège social : 127 à 137, rue d'Aguesseau, 92100 Boulogne.  
350 422 622 R.C.S. Nanterre.

#### Avis de réunion valant avis de convocation.

Mesdames et Messieurs les Actionnaires sont convoqués en assemblée générale extraordinaire, le 30 janvier 2015 à 10 h, au 110-112 rue d'Aguesseau 92100 BOULOGNE, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture du rapport du Conseil d'administration,
- Lecture des rapports des Commissaires à la scission,
- Approbation du projet d'apport partiel d'actif soumis au régime des scissions relatif à l'apport par la Société à Cegedim Secteur 1 – CS1 de la majeure partie de son activité CRM et CSD,
- Pouvoirs en vue des formalités.

#### Texte des projets de résolutions à l'assemblée générale extraordinaire du 30 janvier 2015.

**Première résolution** (Approbation du projet d'apport partiel d'actif soumis au régime des scissions relatif à l'apport par la société à Cegedim secteur 1 – CS1 de la majeure partie de son activité CRM et CSD). — L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance :

- du procès-verbal de la réunion extraordinaire du comité d'entreprise de l'UES Cegedim Boulogne du 30 septembre 2014,
- du rapport du Conseil d'administration,
- des rapports établis par les commissaires à la scission désignés par ordonnance du Président du Tribunal de commerce de Nanterre en date du 29 juillet 2014,
- du projet de traité d'apport partiel d'actif conclu le 18 décembre 2014 entre la Société et sa filiale à 100% Cegedim Secteur 1 – CS1, société par actions simplifiée au capital de 100 euros, dont le siège social est 137, rue d'Aguesseau, 92100 Boulogne-Billancourt, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 790 171 987 (la "**Société Bénéficiaire**") (le "**Traité d'Apport Partiel d'Actif**"), et
- des comptes intermédiaires de la Société au 30 septembre 2014, tels qu'arrêtés par le Conseil d'administration en date du 18 décembre 2014,

Approuve :

- le Traité d'Apport Partiel d'Actif par lequel la Société apporte à la Société Bénéficiaire, sous le régime juridique des scissions, la Branche d'Activité (tel que ce terme est défini dans le Traité d'Apport Partiel d'Actif) sous condition suspensive de l'approbation par l'associé unique de la Société Bénéficiaire dudit apport, de son évaluation, de sa rémunération et de l'augmentation de capital corrélative de la Société Bénéficiaire,

- l'évaluation qui y est faite, à leur valeur réelle, sur la base des comptes intermédiaires de la Société au 30 septembre 2014, des éléments d'actif et de passif apportés, valorisant les éléments d'actif apportés pour un montant de 110 407 552 euros et les éléments de passif apportés pour un montant de 18 670 292 euros, soit un montant d'actif net apporté de 91 737 260 euros (la "**Valeur d'Apport de Référence**"),

- l'attribution à la Société, en rémunération de l'apport effectué, de 10 000 actions nouvelles de la Société Bénéficiaire d'une valeur nominale de 10 euros chacune, à créer par la Société Bénéficiaire en augmentation de son capital social (l' "**Augmentation de Capital** "). La différence entre la Valeur d'Apport de Référence, soit 91 737 260 et la valeur nominale des actions qui seront créées au titre de l'Augmentation de Capital, soit 100 000 euros, constituera une prime d'apport d'un montant global de 91 637 260 euros qui sera inscrite au passif du bilan de la Société Bénéficiaire à un compte "prime d'apport",

- le cas échéant, l'ajustement de la rémunération de l'apport en fonction de la valeur nette définitive des éléments d'actif et de passif apportés à la Société Bénéficiaire dans le cadre de l'Apport, telle qu'arrêtée dans les 20 jours suivants la réalisation de l'Apport, selon les modalités définies à l'article 9 du Traité d'Apport Partiel d'Actif, et

- la fixation de la date de réalisation de l'apport au jour de la levée de la condition suspensive susvisée (la "**Date de Réalisation**") et au plus tard le 30 août 2015, et

Donne, en conséquence de ce qui précède, tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires applicables, à l'effet de, en tant que de besoin :

- constater la réalisation de la condition suspensive susvisée ;
- constater par conséquent la réalisation de l'apport partiel d'actif et sa rémunération ; et
- réitérer les termes dudit apport, établir tous actes confirmatifs ou supplétifs au Traité d'Apport Partiel d'Actif, procéder à toutes constatations, conclusions, communications et formalités, notamment la déclaration de conformité requise par les dispositions légales applicables, qui s'avèreraient nécessaires pour les besoins de la réalisation des opérations prévues au Traité d'Apport Partiel d'Actif.

**Seconde résolution** (Pouvoirs en vue des formalités). — L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée pour accomplir toutes formalités qui seront nécessaires.

---

**Modalités de participation à l'assemblée générale :**

Conformément aux dispositions du Code de commerce, les actionnaires sont informés que la participation à l'assemblée est subordonnée à l'enregistrement comptable des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte, au troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris :

- Soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société,
- Soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

Conformément à l'article R.225-85 du Code de commerce, la date d'enregistrement est fixée au 27 janvier 2015, zéro heure, heure de Paris.

Cette inscription doit être constatée par une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire habilité et annexée au formulaire de vote à distance ou de procuration ou à la demande de carte d'admission établis au nom de l'actionnaire.

**Modalités de vote à l'assemblée générale :**

1. Les actionnaires désirant assister à cette assemblée pourront demander une carte d'admission :

- Pour l'actionnaire nominatif : auprès de CM-CIC Securities c/o CM-CIC Titres, 3 allée de l'Etoile, 95014 Cergy-Pontoise,
- Pour l'actionnaire au porteur : auprès de son intermédiaire gestionnaire de son compte titres.

- A défaut d'assister personnellement à l'assemblée, les actionnaires peuvent choisir entre l'une des trois formules suivantes :

- adresser une procuration à la société sans indication de mandataire, ce qui équivaut à donner pouvoir au Président de l'assemblée générale,
- voter par correspondance,
- donner une procuration à un autre actionnaire, à son conjoint ou à toute autre personne physique ou morale de leur choix dans les conditions légales et réglementaires, telle que prévues à l'article L.225-106-1 du Code de commerce.

Les actionnaires pourront demander le formulaire de vote et ses annexes à l'établissement financier dépositaire de leurs titres de telle sorte que la demande parvienne au plus tard à cet intermédiaire six jours avant la date de l'assemblée, soit le 23 janvier 2015, et être accompagnés, pour ceux provenant des actionnaires au porteur, d'une attestation de participation.

Les formulaires de vote par correspondance/procuration ne seront pris en compte qu'à la condition d'être reçus par CM-CIC Securities, à l'adresse de CM-CIC Securities c/o CM-CIC Titres, 3 allée de l'Etoile, 95014 Cergy-Pontoise, au plus tard le troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit le 27 janvier 2015, et devront être accompagnés, pour ceux provenant des actionnaires au porteur, d'une attestation de participation.

Les modalités de participation à l'assemblée générale par visioconférence ou par un moyen de télécommunication n'ont pas été retenues pour cette assemblée générale.

2. Conformément aux dispositions de l'article R.225-79 du Code de commerce, la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut être effectuée par voie électronique selon les modalités suivantes :

- pour les actionnaires nominatifs : en envoyant un e-mail revêtu d'une signature électronique obtenue par leurs soins auprès d'un tiers certificateur habilité, à l'adresse électronique suivante : [mandats-ag@cm-cic-titres.fr](mailto:mandats-ag@cm-cic-titres.fr) en précisant leurs nom, prénom, adresse et leur identifiant ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué,

- pour les actionnaires au porteur : en envoyant un e-mail revêtu d'une signature électronique obtenue par leurs soins auprès d'un tiers certificateur habilité, à l'adresse électronique suivante : [mandats-ag@cm-cic-titres.fr](mailto:mandats-ag@cm-cic-titres.fr) en précisant leurs nom, prénom, adresse et références bancaires complètes ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué puis en demandant à leur intermédiaire habilité qui assure la gestion de leur compte titres, d'envoyer une confirmation écrite (par courrier ou par fax) à CM-CIC Securities c/o CM-CIC Titres 3, allée de l'Etoile, 95014 Cergy-Pontoise.

Seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats dûment signées, complétées et réceptionnées au plus tard trois jours avant la date de la tenue de l'assemblée générale pourront être prises en compte.

3. Conformément aux dispositions de l'article R.225-85 du Code de commerce, lorsque l'actionnaire aura déjà exprimé son vote par correspondance ou demandé sa carte d'admission, il ne pourra plus choisir un autre mode de participation à l'assemblée.

4. L'actionnaire qui a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission peut à tout moment céder tout ou partie de ses actions. Cependant, si la cession intervient avant le troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, la société invalide ou modifie en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance, le pouvoir ou la carte d'admission. A cette fin, l'intermédiaire teneur de compte notifie la cession à la société ou à son mandataire et lui transmet les informations nécessaires.

5. Aucune cession ni aucune autre opération réalisée après le troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, quel que soit le moyen utilisé, n'est notifiée par l'intermédiaire habilité ou prise en considération par la société, nonobstant toute convention contraire.

**Points, projets de résolutions et questions écrites des actionnaires :**

1. Conformément aux dispositions de l'article R.225-84 du Code de commerce, les actionnaires peuvent poser des questions écrites au Président du Conseil d'administration. Ces questions doivent être adressées au siège social de la société, par lettre recommandée avec accusé de réception ou par voie électronique à l'adresse suivante : [www.cegedim.fr/finance](http://www.cegedim.fr/finance) au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'assemblée générale, soit le 26 janvier 2015. Elles doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

2. Les demandes d'inscription de points ou de projets de résolutions à l'ordre du jour de l'assemblée par les actionnaires remplissant les conditions légales en vigueur, doivent être adressées au siège social par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par courrier électronique à l'adresse suivante : [www.cegedim.fr/finance](http://www.cegedim.fr/finance) et être réceptionnées au plus tard vingt-cinq jours avant l'assemblée générale, soit le 5 janvier 2015. Ces demandes doivent être motivées et accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

Les demandes d'inscription de projet de résolutions sont accompagnées du texte des projets de résolutions qui peuvent être assortis d'un bref exposé des motifs.

Il est en outre rappelé que l'examen par l'assemblée générale de points ou de projets de résolutions qui seront présentées est subordonné à la transmission par les intéressés, au plus tard le troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, d'une nouvelle attestation justifiant de l'enregistrement comptable de leurs titres dans les mêmes conditions que celles indiquées ci-dessus.

**Documents d'information pré-assemblée :**

Conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, tous les documents qui doivent être tenus à la disposition des actionnaires dans le cadre des assemblées générales seront disponibles au siège social de la société, 127-137, rue d'Aguesseau, 92100 Boulogne, dans les délais légaux, et, pour les documents prévus à l'article R.225-73-1 du Code de commerce, sur le site internet de la société à l'adresse suivantes : [www.cegedim.fr/finance](http://www.cegedim.fr/finance).

Le présent avis sera suivi d'un avis de convocation reprenant les éventuelles modifications apportées à l'ordre du jour à la suite de demandes d'inscription de projets de résolutions présentées par des actionnaires et/ou le Comité d'entreprise.

**1405481**